

**Extrait du Registre des Délibérations  
BUREAU EXECUTIF  
Séance du jeudi 27 juin 2024**

**Date de la convocation** : vendredi 21 juin 2024

**Nombre de conseillers en exercice** : 37

**Étaient présents :**

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, M. Gilles TESSON, M. Arnaud JACOTTIN, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. Alain VAUJANY, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, Mme Isabelle PORTE (suppléante de M. Jean-Pierre LANNES)

**Étai(en)t représenté(e)s :**

M. Michel BERNOS (pouvoir à M. Jean LACOSTE), M. Francis PEES (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), M. Eric CASTET (pouvoir à M. Philippe FAURE), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), Mme Marie-Hélène JOUANINE (pouvoir à Mme Monique SEMAVOINE)

**Étai(en)t excusé(es) :**

**Secrétaire de séance :**

-----

**N° 11 Pau Béarn Habitat - Opération réhabilitation Résidence Louise Michel à Pau –  
Garanties d'un emprunt de 740 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et  
Consignations**

**Rapporteur** : M. Jean-Louis PERES

Mesdames, Messieurs

La résidence LOUISE MICHEL est située 50 avenue du Loup à Pau. Les travaux de réhabilitation consistent à la réalisation d'une isolation thermique extérieure et d'un ravalement de façades.

Le montant global de cette opération de construction s'élève à 871 128 € dont le financement est assuré à hauteur de 85% par emprunt. Le financement prévisionnel correspondant se répartit ainsi :

	<b>Opération LOUISE MICHEL</b>	
	<b>TOTAL</b>	<b>%</b>
<b>Emprunt CDC PAM</b>	<b>740 000 €</b>	<b>85%</b>
Fonds Propres	131 128 €	15%
<b>TOTAL</b>	<b>871 128 €</b>	<b>100%</b>

Un emprunt d'un montant total de 740 000 € constitué d'un contrat de prêt, sous le n°159 920 et comportant une ligne de prêt, a été contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

A la demande de l'organisme prêteur et de l'emprunteur Pau Béarn Habitat, le versement de cet emprunt est soumis à la garantie de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées à hauteur de 100 %.

Pau Béarn Habitat est une personne morale de droit privé. Cependant, ce prêt peut bénéficier de la garantie dans son intégralité conformément aux dispositions de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 complétée par le décret n° 88-366 du 18 avril 1988.

Vu l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants du Code général des collectivités locales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le contrat de Prêt n°159 920 joint en annexe, signé entre Pau Béarn Habitat ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

**ARTICLE 1 :** La communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 740 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°159 920 constitué d'une ligne de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 740 000 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**ARTICLE 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts, et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 3** : La communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**ARTICLE 4** : La communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées autorise Monsieur Jean-Claude BOURIAT, Vice-Président à signer la convention à passer entre la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées et Pau Béarn Habitat qui fixe les modalités d'exécution et de contrôle de la garantie allouée

**Après avis de la conférence Finances - Administration Générale du 18 juin 2024, il vous appartient de bien vouloir réserver une suite favorable à la demande de Pau Béarn Habitat en adoptant la délibération suivante exigée par l'organisme prêteur.**

**Ne prennent pas part au vote : M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Pascal MORA, M. Victor DUDRET, M. Jean-Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE**

**Conclusions adoptées**

**suivent les signatures,**

**pour extrait conforme,**

Le Président  
François BAYROU